

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 1^{er} avril 2019

n°16

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2):

Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN
M.DAGUISE donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES (0)

Secrétaire de séance : Mme AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Subvention accordée au CINEV-CPIE pour contribuer à l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaire et/ou d'une chaudière à granulés de bois

Pour renforcer sa politique de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, Grand Châtellerault a créé en 2015 une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé. Afin d'augmenter le nombre de travaux de rénovation réalisés sur le territoire, Grand Châtellerault souhaite apporter une aide financière pertinente aux propriétaires.

Le CINEV-CPIE, partenaire privilégié de Grand Châtellerault dans l'animation de la plateforme de rénovation énergétique (après une première opération du même type en 2018) va lancer un appel à candidature auprès des particuliers pour organiser la commande groupée de chauffe-eau solaires et de chaudières à granulés de bois. Le but est d'obtenir des prix attractifs. En complément des aides de l'Etat ou de la Région, Grand Châtellerault souhaite soutenir cette initiative et accorder aux particuliers une prime de 500 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et de 1000 € pour l'installation d'une chaudière à granulés de bois. En complément de ces aides, Grand Châtellerault souhaite mettre en place un système de parrainage, qui permettrait d'attribuer un bonus supplémentaire au particulier ayant encouragé un autre foyer à souscrire à l'offre d'achat groupé.

La convention ci-annexée régit les conditions de versement de ces subventions qui sont attribuées par Grand Châtellerault mais qui seront reversées aux particuliers par l'intermédiaire du CINEV-CPIE .

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 1^{er} avril 2019

n°16

page 2/2

associations subventionnées,

VU l'article 3, alinéa III.7. des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence de coordination de la transition et de la performance énergétiques,

CONSIDERANT que la commande groupée de chauffe-eau solaires et de chaudière à granulés bois organisée par le CINEV-CPIE est un des moyens de multiplier le nombre de travaux de rénovation énergétique dans l'habitat privé,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault doit soutenir financièrement le développement de l'utilisation de l'énergie solaire et de la biomasse dans l'habitat privé,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- D'attribuer au CINEV-CPIE une subvention maximum de 22 200€, ce montant permettra d'aider financièrement des particuliers prenant part à la commande groupée de chauffe-eau solaires et de chaudières à granulés de bois, organisée par le CINEV-CPIE pour équiper leurs foyers sur le territoire de Grand Châtellerault.
- D'approuver les modalités d'application de la convention ci-jointe concernant le reversement de la subvention accordée par Grand Châtellerault au CINEV-CPIE.
- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces qui s'y rapportent,

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 830/2041642/3110.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 3/04/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER